



L'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Geraldine regine pau BELIN-LEDUC
6 RUE MAURICE MAUCHAMP RSDCE DU LAC LES DAIMS
21200 BEAUNE

Mon numéro : 268062828004573

Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli
Avec l'appli sur mon smartphone c'est très simple !

Tous Anti-Covid, téléchargez l'application et retrouvez
les derniers chiffres de l'épidémie

Le 25/02/2021

> TOUS ENSEMBLE, STOPPONS L'ÉPIDÉMIE

Madame, Monsieur,

L'enquête sanitaire de l'Assurance Maladie a établi que vous avez été en contact rapproché avec une personne porteuse du virus Covid 19 et que vous présentez un risque de contamination. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie et de vous protéger ainsi que vos proches, nous vous demandons d'appliquer les consignes suivantes :

✓ **Respectez vos dates d'isolement**

Je m'isole immédiatement jusqu'au 25/02/2021 ou jusqu'au résultat du deuxième test s'il est postérieur.

✓ **Prenez RDV pour faire vos 2 tests, pris en charge à 100%**

Je ne vis pas sous le même toit que la personne positive au COVID 19	Je réalise mon 1er test, antigénique, dans les 24h. <ul style="list-style-type: none">• Si ce test est négatif, je fais un 2ème test (antigénique ou PCR) 7 jours après la date de mon dernier contact avec la personne positive au COVID 19. Si la date n'est pas connue, je réalise ce test le 03/03/2021• Si l'un de ces tests est positif, je serai rappelé par l'Assurance Maladie pour mettre en place l'isolement.
Je vis sous le même toit que la personne positive au COVID 19	Je fais mon 1er test antigénique immédiatement <ul style="list-style-type: none">• Si ce test est négatif, je fais un 2ème test (antigénique ou PCR) 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit 17 jours après le début des symptômes ou du prélèvement en l'absence de symptômes).• Si ce second test est négatif, je mets fin à mon isolement.• Si ce test est positif, je serai rappelé par l'Assurance Maladie pour mettre en place l'isolement.

✓ **La pharmacie délivrera 30 masques sur présentation de ce message.**

✓ **Si vous avez une activité professionnelle et que vous ne pouvez pas télétravailler, utilisez le téléservice declare.ameli.fr impérativement sous 3 jours pour obtenir un arrêt de travail.**

Il existe des dérogations à l'isolement pour certaines professions particulières (ex. établissements de santé), elles sont précisées sur le site declare.ameli.fr.

✓ **Ce document vaut attestation d'isolement**, utilisez-le comme justificatif.

Nous vous remercions de votre vigilance.

Votre conseiller Assurance Maladie